



## MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

☪ ☪  
L'an deux mille quinze, le 1<sup>er</sup> du mois d'Octobre à 20 heures 00  
☪ ☪

*Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.*

☪ ☪  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
☪ ☪

Etaient présents :

**M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Aude CASTAING, M. Hervé CAZENAVE, Mme Hélène CROMBEZ, Adjoints.**

**MM Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Mmes Bénédicte LABBE, Pascale MARZAT, MM Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON), Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU, Jean Yves MAS et Olivier BACCIALONE, Conseillers Municipaux.**

Etaient excusés :

**Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET,  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT,  
Mme Corinne FRITSCH qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.**

Etaient absents :

**Mme Tiphaine RAGUENEL.**

☪ ☪  
**Mme Sylvie LAVERGNE est élue Secrétaire de séance.**

☪ ☪

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire indique que suite à la remarque de Madame Lydia LESCOMBE, les derniers comptes rendus des conseils municipaux sont en ligne.**

**Monsieur Olivier BACCIALONE demande la possibilité d'avoir ces comptes rendus au format papier, en amont des dossiers des conseils municipaux.**

**Monsieur le Maire en prend acte.**

**Concernant la rentrée scolaire, tout d'abord Monsieur le Maire remercie Madame Pascale MARZAT pour son engagement, et annonce les effectifs : 318 élèves à Lacanau Ville et 181 à Lacanau Océan. Le travail des équipes représente 108 000 h d'accompagnement entre les APS, les interclasses, les pauses méridiennes, le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité, les écoles multisports, les TAP, et l'ALSH.**

**Il souligne la réussite des TAP, et le choix retenu qui semble donner satisfaction et précise que 82 % des enfants y participent.**

**Quelques travaux ont eu lieu au niveau des écoles et vont se poursuivre.**

**Il indique que le premier constat sur le bilan de cette saison qui s'achève est positif, que la saison a été belle, et pas seulement grâce à la météo.**

**Il salue également l'engagement des agents de la ville, de la Police Municipale et de la Propreté, ainsi que cette union autour de la sécurité avec les gendarmes, les CRS sur les plages et tous les intervenants civils, mais également la Préfecture avec ces contrôles des bus.**

**Les premiers rapports de gendarmerie rapportent beaucoup moins de vols, surtout sur les vélos. Les 10 caméras supplémentaires ont apporté un confort sur la résolution d'enquêtes, ainsi que sur des flagrants délits, moins d'incivilités et moins de dégradations du mobilier urbain.**

**Concernant le résultat du stationnement, il est satisfaisant, et pas seulement en termes financiers, même si l'estimation au Budget Primitif a été dépassée.**

**Une réunion publique avec les commerçants aura lieu très prochainement lieu afin de discuter des améliorations qui pourraient être effectuées pour la saison 2016.**

**Il souligne l'importance, selon lui, par cette décision de stationnement payant, de ne pas faire reposer les finances de la commune sur les seuls canaulais. Le stationnement étant la seule recette directe issue du touriste.**

**Il se félicite également de la mise en place du macaron, dont le coût est finalement beaucoup moins élevé que les abonnements proposés aux locaux dans les autres communes. Certains ont, avec 25 €, réussi à accéder à des**

**emplacements auxquels ils n'avaient jamais accès auparavant, comme en front de mer, et sans limitation de temps.**

**Les objectifs recherchés, comme créer un turn-over autour des commerces, et ainsi éviter les voitures ventouses, afin de faciliter l'accès aux petits commerces, ont été validés, même si quelques améliorations seront à apporter pour la saison prochaine.**

**Monsieur le Maire indique que leur vision de Lacanau, petit à petit, se met en place.**

**Monsieur Jérémy BOISSON entre en séance à 20h15.**

**Concernant le PLU, le PADD a été validé par le comité de concertation et les services de l'état. Le diagnostic territorial a été remis à jour. Monsieur le Maire félicite Mademoiselle CLEMENCEAU pour son travail sur ce dossier, et invite qui le souhaite à venir le consulter au service Urbanisme.**

**Après le débat de ce soir, il restera principalement à valider le règlement, le plan de zonage et les OAP sur les sites à projets, et l'analyse environnementale des nouveaux sites de projets.**

**Autre dossier en cours, le Règlement Local de Publicité, pour lequel la démarche a été présentée en conseil de quartiers à l'océan avant l'été, un Comité de pilotage a été défini, et nous avons choisi de consulter des bureaux d'études pour assurer la procédure juridique et l'écriture du règlement. Il rappelle qu'il s'agit d'un document opposable qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.**

**Il souligne le retrait important déjà de nombreux panneaux publicitaires illégaux.**

**L'Agenda 21 est également un dossier en cours, pour lequel nous nous sommes mis en relation avec le Département et le Pays Médoc, pour avoir un Agenda 21 compatible avec la future charte du Parc Naturel Régional. La démarche a été présentée en Conseil Municipal, et en Comité de concertation, dont le prochain rendez-vous est fixé au 9 octobre.**

**L'analyse des besoins sociaux servira à affiner leur politique. Il tient à remercier les élus ayant participé au projet, mais également le Cabinet BSA. Il rappelle que les canaulais ont été sollicités au travers d'un questionnaire, dont nous avons obtenu 348 retours. Les premiers résultats de cette analyse seront présentés prochainement.**

**Concernant maintenant la stratégie locale face à l'évolution du trait de côte, le document de présentation de la stratégie locale a été validé le 28 septembre par le Comité de pilotage et sera présenté samedi au grand public.**

**Plusieurs Maires seront présents, car ils lanceront prochainement la démarche sur leur territoire. Monsieur le Maire précise que le document qui sera remis samedi lors de la réunion est sur table, avec toutes les explications sur les choix retenus. Il remercie pour leur travail,**

**Monsieur Hervé CAZENAVE, les élus qui se sont impliqués, Martin RENARD et les équipes autour de lui, le GIP, ainsi que le service de la communication.**

**Sur le rôle de pilote de Lacanau, Monsieur le Maire indique avoir voulu participer à tous les dossiers, et l'avoir fait savoir au Pays Médoc par exemple, dans le cadre de la création de la charte PNR. La commune sera au cœur de certaines politiques qu'il conduit, comme la santé ou le développement économique, avec Messieurs Michel BAUER et Jérémy BOISSON.**

**A l'échelle de Lacanau, mais bien au-delà, le projet de Pôle de santé au Moutchic en est bien l'illustration. La maison de santé est en route.**

**Monsieur le Maire est fier que notre EHPAD ait été désigné comme Centre de Ressources, au niveau de l'Agence Régionale de Santé pour le Médoc et la COBAN, avec des financements importants.**

**Les domaines d'intervention de ce Centre de Ressources seront, par exemple, le développement de l'action de prévention de la perte d'autonomie, la participation à l'offre de soins de premiers recours, le développement de l'aide aux aidants...**

**Monsieur le Maire indique s'être associé à l'appel du 19 septembre de l'Association des Maires de France, contre la baisse brutale des subventions de l'Etat. Il souhaiterait que cette baisse soit lissée sur 7, 8 ou 10 ans.**

**Enfin le surf a franchi une étape importante dans son parcours, pour devenir épreuve Olympique à Tokyo et, il l'espère, à Paris en 2024. Il pense avoir déjà créé un certain nombre de contacts et souhaiterait maintenant mobiliser l'opinion publique pour pouvoir convaincre Paris de nos atouts. Monsieur le Maire est confiant, mais pense que l'union de tous sera nécessaire.**

**Il informe des événements à venir :**

- **Ce samedi : le 5<sup>e</sup> forum littoral ouvert au grand public ;**
- **Ce week-end : le 8<sup>e</sup> championnat de surf pompier ;**
- **Du 17 au 30 octobre : la 1<sup>ère</sup> édition d'Octobre durable (action de mise en valeur du développement durable, du recyclage...).**

**L'Ordre du jour est ensuite abordé**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une présentation. Il souligne que ce projet a déjà été débattu en 2010, et a été mis à jour par la nouvelle municipalité, avec de nouveaux objectifs et de nouvelles concertations.*

*Avant de le présenter, il précise que le PADD n'est pas, quant à lui, un document opposable, et que l'esprit reste le même que celui présenté en 2010.*

Par délibération du 10 octobre 2003, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU. C'est ainsi notamment que l'article L 123-I du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon les dispositions de l'article L.123-I-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il constitue une pièce indispensable au dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU, et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement

L'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Une première version du PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2010.

Depuis cette date, trois importantes lois ont été promulguées, instituant de profondes modifications de la réglementation applicable à l'urbanisme et à l'environnement :

- la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,
- la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite loi LAAF.

Pour tenir compte de ces textes, le PADD a été réactualisé et remanié pour aboutir au document annexé à la présente délibération.

*Avant de prendre la parole Monsieur Jean-Yves MAS demande s'il s'agit d'un débat ou d'une simple prise de parole. Il regrette n'avoir eu connaissance de ces documents que 5 jours avant la séance.*

*Monsieur le Maire lui indique que tous les élus ont été destinataires des documents avant les dossiers du Conseil Municipal, et lui rappelle qu'il fait partie du Comité de concertation !*

*Monsieur Jean-Yves MAS regrette de ne pouvoir concerter, et ne souhaite donc pas s'exprimer.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE souligne n'avoir eu connaissance de ce document que Vendredi. Il trouve ce document intéressant, bien fait et plein de bonnes intentions, et espère qu'il se mette en œuvre. Il s'inquiète de l'équilibre entre le logement et les offres d'emploi.*

*Il regrette ne pas avoir eu le temps d'étudier tout le document, et rappelle avoir fait des propositions très simples à mettre en place, telles que la commune zéro pesticide, refusée sans explication.*

*Il souligne le manque de réseau internet dans certains quartiers, même téléphonique.*

*Concernant l'aspect social, il demande si les 25 % de logement sociaux seront respectés, même si la commune de Lacanau n'y est pas encore contrainte.*

*Monsieur le Maire l'invite, si Monsieur Olivier BACCIALONE en a le temps, à prendre rendez-vous avec lui afin d'en discuter.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce document date de 2010, et que simplement quelques éléments ont été ajoutés.*

*Concernant les emplois, il indique que la municipalité travaille déjà sur le sujet, notamment avec la Maison de santé et la zone qui l'entoure, la zone Est, ainsi que la station balnéaire, pour des emplois toute l'année. Quant au logement, un travail doit être fait sur le logement en général, et pas seulement sur les logements sociaux, beaucoup rencontrant des difficultés à se loger en location à l'année.*

*Il souhaite mixer les logements, et faire des liaisons inter quartiers, à l'intérieur du bourg, mais avoir dans tous les quartiers des gens de tous les milieux sociaux. Il sait qu'il est nécessaire de construire des logements sociaux, et c'est une des priorités de l'équipe municipale. Il ne se fixera pas de pourcentage mais se fiera aux besoins.*

*Monsieur le Maire confirme à Monsieur Olivier BACCIALONE son souhait qu'à chaque projet de promoteurs immobiliers, d'opérations groupées ou d'accessibilité aux terrains, soient intégrés des logements sociaux.*

*Sur le développement numérique, il confirme que l'étude est en route et qu'un prochain rendez-vous est prévu avec la société ORANGE. Il pourra leur être demandé, pour les futures opérations, d'éviter les zones blanches, et de créer des groupes qui prennent le relai en cas d'incident, comme les tempêtes.*

*Sur le numérique, la fibre est là.*

*Monsieur le Maire précise que, preuve à l'appui, le projet de PADD a été adressé aux élus le 18 septembre, et non vendredi.*

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1, L.123-1-3 et L.123-9,

**VU** le projet de PADD ci-annexé

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique réunie le 18 septembre 2015,

La présente délibération prend acte de la tenue du débat en Conseil Municipal sur le projet de PADD.

### **N° DL01102015-02 : Cession d'un terrain bâti privé communal de 215 m<sup>2</sup>, cadastré AH173**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 73 de 215 m<sup>2</sup>, sis « 30, allée du Petit Moutchic ». Ce terrain supporte une maison en bois d'environ 30 m<sup>2</sup> de surface habitable, ainsi qu'un garage en bois d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Ce terrain, bordé de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de le mettre en vente au plus offrant, au prix plancher de 150 000 €, vente assortie d'une clause selon laquelle le terrain est à usage exclusif d'habitation, offres recevables jusqu'au 24 juillet 2015.

Une large publicité a été faite à cette vente : mise en ligne sur le site de la Ville, parution dans Sud-Ouest et le Journal du Médoc et apposition sur les lieux d'un panneau.

Les 23 offres parvenues dans le délai imparti ont été ouvertes au cours d'une réunion publique tenue en Mairie le 29 juillet 2015.

L'auteur de la meilleure offre à hauteur de 304 000 € s'est désisté par courrier du 24 août 2015. Madame Catherine LAURENT et Monsieur Philippe THOMIERES, auteurs de la deuxième meilleure offre à hauteur de 288 950 € ont confirmé par courrier du 27 août 2015 leur engagement ferme d'acquérir ce bien à ce prix.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 14 septembre 2015.

**VU** la proposition de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique rendue lors de sa réunion le 18 septembre 2015,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTE** la cession à Madame Catherine LAURENT et Monsieur Philippe THOMIERES de la parcelle cadastrée section AH n°73 de 215 m<sup>2</sup>, au prix de 288 950 €,

☞ **VISE** l'avis de France Domaine émis le 14 septembre 2015,

☞ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

**N° DL01102015-03 : Signature d'une promesse unilatérale de vente avec la société BEOLETTO – Cession à titre gratuit par la société BEOLETTO de la parcelle cadastrée CX8**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La SARL BÉOLETTO est propriétaire des parcelles cadastrées CW 46, DH 187 et DH 188 sises au Nord du chemin rural de Méogas, et CX 8 au Sud de ce chemin.

Un permis d'aménager a été délivré le 27 août 2015 à la SARL BÉOLETTO, l'autorisant à aménager sur les parcelles CW 46, DH 187 et DH 188 un lotissement de 21 lots, dénommé lotissement le Chemin des Ecoliers.

La parcelle CX 8, située hors du périmètre du lotissement, présente un intérêt pour la commune du fait de sa proximité avec le groupe scolaire, pour y réaliser un équipement public type parc de stationnement.

Lors des négociations engagées avec la SARL BÉOLETTO à l'occasion de la finalisation de son projet de lotissement, il a été convenu que celle-ci céderait à la commune, à titre gratuit, la parcelle CX 8 de 1 401 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'un équipement public.

La SARL BÉOLETTO a par courriel du 31 juillet 2015 proposé que soit signée une promesse unilatérale de vente, selon projet ci-annexé.

*Monsieur le Maire informe avoir fait l'entremetteur entre le promoteur et le propriétaire du terrain, avec pour but de récupérer cette parcelle, en cas de réussite de son projet, et de faire une voie traversante entre les écoles et le Pôle de l'Aiguillonne, avec une voie douce et une voie cyclable.*

*L'utilisation de cette parcelle ne sera pas annoncée ce soir mais dans une prochaine commission.*

*Une étude sera menée sur la voie du chemin de Méogas.*

*Monsieur le Maire confirme à Monsieur Olivier BACCIALONE avoir indiqué que l'utilisation de cette parcelle ne serait pas communiquée ce soir, car elle n'est pas encore arrêtée.*

*Toujours en réponse à Monsieur Olivier BACCIALONE, Monsieur le Maire indique que l'intérêt de la société BEOLETTO de céder cette parcelle était d'obtenir un permis d'aménager rapidement, et lui confirme en effet le projet de lotissement.*

*Monsieur Jean-Yves MAS précise que sur la délibération est mentionné le fait de « réaliser un équipement public type parc de stationnement », mais également que ce projet, initié déjà par l'ancienne municipalité comptait 3 points importants :*

- *schéma global de jonction entre le COSEC, le Pôle de l'Aiguillonne, et la maternelle, avec des liaisons douces ;*
- *la densification entre le stade et le chemin de Méogas ;*
- *le stationnement sur cette parcelle CX8.*

*Il pense donc que l'intérêt d'acquérir à titre gracieux cette parcelle est bien le stationnement, afin de désengorger cette zone autour de l'école.*



*Monsieur le Maire indique qu'il ne lui est pas possible de certifier que l'intégralité de la parcelle sera affectée au stationnement, et qu'il s'agit d'acter la cession à titre gratuit avec la société BEOLETTO.*

**VU** la proposition de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique rendue lors de sa réunion le 18 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit à la commune, par la SARL BÉOLETTO de la parcelle cadastrée section CX n°8, de 1 401 m<sup>2</sup>, sise « chemin rural de Méogas »,

☞ **CHARGE** le notaire du cédant de la rédaction de la promesse unilatérale de vente et de l'acte authentique à intervenir,

☞ **ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais d'enregistrement de la promesse unilatérale de vente et les frais de l'acte authentique d'acquisition qui seront réclamés par le notaire du cédant,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

**Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG (par procuration), Pascale MARZAT, Anne ESCOLA (par procuration), Corinne FRITSCH (par procuration), Brigitte BILLA, Lydia LESCOMBE et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent pour.**

**Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.**

**N° DL01102015-04-1 : Vente Lot 3 Lotissement l'Hermitage**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 98 de 2 855 m<sup>2</sup>, sise « rue de la Poste » et « chemin de l'Hermitage ».

Ce terrain nu ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé selon déclaration préalable n°DP 33 214 14 S 0169 du 8 décembre 2014, d'en détacher 4 lots à bâtir, et de les proposer à la vente.

Les 4 lots à bâtir, numérotés 1 à 4, sont numérotés 5 à 8 sur le plan de bornage établi par la société de géomètres SCP Michel Martin.

Une agence immobilière locale a fait parvenir une offre d'achat pour le lot n°3 du Lotissement l'Hermitage (n°7 du plan de bornage), cadastré section AI n°236, de superficie de 544 m<sup>2</sup> après arpentage, au prix de 132 000 €, émanant de Monsieur et Madame MAHRENHOLZ.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 14 septembre 2015.

**VU** la proposition de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique rendue lors de sa réunion du 18 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTE** la cession à Monsieur et Madame MARENHOLZ du lot n°3 du Lotissement l'Hermitage, parcelle cadastrée section AI n°236 de 544 m<sup>2</sup>, au prix de 132 000 €,

☞ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 14 septembre 2015,

☞ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

**Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG (par procuration), Pascale MARZAT, Anne ESCOLA (par procuration), Corinne FRITSCH (par procuration), Brigitte BILLA, Lydia LESCOMBE et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent pour.**

**Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.**

**N° DL01102015-04-2 : Vente Lot 4 Lotissement l'Hermitage**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 98 de 2 855 m<sup>2</sup>, sise « rue de la Poste » et « chemin de l'Hermitage ».

Ce terrain nu ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé selon déclaration préalable n°DP 33 214 14 S 0169 du 8 décembre 2014, d'en détacher 4 lots à bâtir, et de les proposer à la vente.

Les 4 lots à bâtir, numérotés 1 à 4, sont numérotés 5 à 8 sur le plan de bornage établi par la société de géomètres SCP Michel Martin.

Par courrier du 7 septembre 2015, Monsieur Jérémy SELOSSE a confirmé son intention d'acquérir le lot n°4 du lotissement l'Hermitage (n°8 du plan de bornage), cadastré section AI n°237, de superficie de 550 m<sup>2</sup> après arpentage, au prix de 130 000 €.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 14 septembre 2015.

**VU** la proposition de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique rendue lors de sa réunion du 18 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTE** la cession à Monsieur Jérémy SELOSSE du lot n°4 du lotissement l'Hermitage, parcelle cadastrée section AI n°237 de 550 m<sup>2</sup>, au prix de 130 000 €,

☞ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 14 septembre 2015,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

**Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG (par procuration), Pascale MARZAT, Anne ESCOLA (par procuration), Corinne FRITSCH (par procuration), Brigitte BILLA, Lydia LESCOMBE et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent pour.**

**Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.**

### **N° DL01102015-05 : Acquisition de la licence IV du Club-House de l'Ardilouse**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La société Hôtel-Golf de Lacanau est propriétaire d'une licence IV, dite grande licence, attachée au Club-House de l'Ardilouse, qu'elle n'exploite pas.

Les représentants de la société ont par courrier du 15 septembre 2015 proposé à la commune d'acquiescer cette licence IV au prix de 13 000 €.

Aucune disposition législative ni réglementaire n'exclut les communes des personnes morales susceptibles d'acquiescer une licence de débits de boissons à consommer sur place,

Eu égard à ses projets d'aménagement et en particulier le développement de la centralité de Lacanau-bourg, la commune souhaite procéder à l'acquisition de cette licence IV.

*Monsieur le Maire indique qu'il y a peut être un intérêt à disposer d'une licence IV pour les prochains projets sur le centre bourg, qui pourrait notamment servir aux activités des associations et ne cache pas que quand cette licence lui a été proposée, ils n'ont pas eu le souhait qu'elle parte ailleurs, afin de pouvoir la maîtriser.*

*Monsieur le Maire confirme à Madame Lydia LESCOMBE que dans les 57 licences accordées à ce jour sur la commune, celle-ci est incluse.*

*Monsieur Olivier BACCIALONNE demande quel sera précisément le devenir de cette licence.*

*Monsieur le Maire indique qu'il convient de la contrôler et de la maîtriser, et de créer un endroit associatif fort.*

*Monsieur Denis LAGOFUN demande le tableau des licences de la commune.*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas s'il s'agit d'un document communicable, mais que le principe ne le dérange pas s'il en a le droit, et qu'un gros travail a été effectué sur la commune.*

*Monsieur Jean-Yves MAS demande si cette licence, attachée au Club House de l'Ardilouse, était leur seule licence, et indique ne pas être favorable à ce qu'une municipalité acquière une licence, et demande si elle a la possibilité de préempter sur les licences.*

*Il souhaite savoir si Monsieur le Maire craint que La Poste n'achète pas le local commercial de la commune.*

*Monsieur le Maire indique que les propriétaires de l'Hôtel du Golf avaient 2 licences sur le site dont celle-ci, et indique qu'il est possible de la louer à un exploitant.*

*Quant au local de La Poste, il espère que La Poste ne nous abandonnera pas sur ce projet.*

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTÉ** l'acquisition par la commune de la licence IV du Club-House de l'Ardilouse au prix de 13 000 €,

☞ **DÉCIDE** de charger le notaire du cédant de la rédaction de l'acte notarié correspondant,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

**Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG (par procuration), Pascale MARZAT, Anne ESCOLA (par procuration), Corinne FRITSCH (par procuration), et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.**

**Mesdames Brigitte BILLA, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE s'abstiennent.**

**N° DL01102015-06 : Retrait de la Délibération sur les Commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie sans hébergement**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par Délibération du 30 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'une commission communale de sécurité et décidé de soumettre l'ouverture, l'extension et le changement de destination, de propriétaire, locataire ou gestionnaire des Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie ne disposant pas de locaux d'hébergement pour le public à autorisation d'ouverture délivrée par le Maire, après avis de la Commission communale de sécurité.

Par courrier du 19 août 2015, au titre du contrôle de légalité, Madame la Sous-Préfète de L'ESPARRE-MÉDOC observe que selon les dispositions du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son article 28, seul le Préfet peut, en cas de besoin, créer des commissions communales ou intercommunales pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, et des commissions

communales ou intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées, par arrêté préfectoral. Madame la Sous-Préfète ajoute que, lorsqu'une telle commission communale existe, elle a vocation à se substituer à la commission de sécurité de l'arrondissement dans la commune en question, assurant ainsi le contrôle des quatre premières catégories et non des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux d'hébergement.

En conséquence, Madame la Sous-Préfète demande de procéder au retrait de la délibération du 30 juillet 2015 précitée, ce à quoi le Conseil municipal est invité à délibérer.

*Monsieur le Maire précise qu'après avoir évoqué avec la Sous-Préfète le refus du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, il a été choisi de retirer la délibération et de créer un groupe de travail qui aura le même objet.*

*Monsieur Denis LAGOFUN constate un retrait de délibération après contrôle de légalité, et indique qu'il conviendra peut être à l'avenir d'être plus vigilant sur les délibérations proposées au vote.*

*Monsieur le Maire prend acte de son intervention, mais indique qu'il ne s'agissait pas pour lui d'une erreur, comme il a pu l'indiquer.*

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique réunie le 18 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DÉCIDE** du retrait de la délibération du 30 juillet 2015 précitée.

## **N° DL01102015-07 : Développement du Système d'Information Géographique (SIG) – Convention quadripartite**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains,

**VU** la Délibération du conseil communautaire du 17 mars 2005 autorisant son président à signer une convention avec la Direction Générale des Impôts pour la vectorisation des plans cadastraux des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau,

**VU** la convention de partenariat « PIGMA » (Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine) souscrite en 2010, permettant d'acquérir gratuitement des couches de données [photographies aériennes (BD ortho), carte IGN (scan 25)...] afin de les intégrer dans l'outil,

**VU** la convention d'échanges et de mise à jour des données numérisées portant sur les documents d'urbanisme, souscrite en 2013, avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, regroupant la CDC des lacs Médocains, les Communes de Carcans, Hourtin et Lacanau,

**CONSIDÉRANT** l'enjeu de développer le SIG intercommunal, comme un véritable outil d'information et de gestion, pour une meilleure connaissance du territoire et une aide à la prise de décision,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt commun de la Communauté de Communes et de ses 3 Communes membres, pour la mise à jour du SIG,

Monsieur le Maire, Président de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, rappelle qu'aujourd'hui, seuls les accès à la consultation du cadastre, aux photos aériennes (BD ortho), et à la carte IGN (scan 25) sont disponibles sur le SIG ce qui ne permet pas une utilisation optimale de cet outil.

Afin de pouvoir le développer, il est envisagé de collecter de nouvelles couches d'informations et de créer des outils adaptés aux besoins de nos collectivités. Pour ce faire, il est nécessaire de faire intervenir des prestataires dont le coût sera réparti à parts égales entre les quatre collectivités (les orientations étant définies au sein des commissions de la Communauté de Communes).

Il précise que la première étape de ce projet sera l'intégration de l'ensemble des voiries routières et cyclables communales et intercommunales et la création d'un outil de gestion spécifique.

**CONSIDÉRANT** que l'obtention de données complémentaires est conditionnée à la signature d'une convention, fixant notamment les participations financières des quatre parties,

*Monsieur Jean-Yves MAS est tout à fait favorable à la mise en place d'un système d'information géographique, et informe avoir adressé le 6 juin 2014 un courrier au Président de la Communauté de Communes sur l'intérêt d'accélérer une telle mise en place et de proposer que la compétence Urbanisme et Développement économique soit une compétence de la communauté de communes, ainsi que la mise en place d'un groupe de travail.*

*Il constate et regrette de ne pas avoir, encore une fois, été associé au groupe de travail.*

*Il indique qu'est soumis au vote une convention sur du financement, et n'arrive pas à comprendre pourquoi ce financement n'est pas un financement global Communauté de Communes. Il indique qu'il ne votera pas contre, car il souhaite que ce dossier avance, mais qu'il s'interroge sur un financement par quart. Et cette position montre que nous n'avons pas envie de mutualiser.*

*Monsieur le Maire indique qu'il transmettra ces réflexions au Président de la Communauté de Communes. Quant à la mutualisation, il lui rappelle que sa position à ce sujet est connue.*

*Monsieur le Maire indique que le Décret passé donnerait au Préfet le pouvoir de passer au dessus de la Loi NOTRE. Actuellement les budgets de la Communauté de Communes ne nous permettront pas de faire de grandes choses à 3.*

*Il ajoute que dans le schéma de mutualisation dont Monsieur Jean-Yves MAS fait partie, il va pouvoir constater le souhait des élus canaulais d'aller mutualiser et de proposer un schéma à la hauteur de nos ambitions.*

*Monsieur le Maire rejoint Monsieur Olivier BACCIALONE qui indique qu'une Commune Nouvelle aurait permis de conserver les baisses de dotations et la mutualisation. Il ajoute que cette solution, qu'il avait également proposée, aurait même permis de préserver les dotations de l'Etat et les augmenter chaque année, mais précise que pour cela, sur les 3 maires, deux au moins auraient dû être d'accord.*

*Monsieur Olivier BACCILAONE indique être tout à fait favorable au principe du SIG et que La Poste travaille actuellement sur une base adresse nationale qui pourrait être intégrée au SIG. Une réunion devrait être organisée en Novembre prochain.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en effet d'une bonne idée.*

**VU** la proposition de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Développement Economique rendue lors de sa réunion du 18 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **APPROUVE** la convention quadripartite ci-annexée relative à la participation financière de la Communauté de Communes des Lacs Médocains et de ses trois communes membres, pour le développement du Système d'Information Géographique,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette opération.

#### **N° DL01102015-08 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur Michel BAUER**

Les trois principaux modes d'évolution de carrière des agents municipaux titulaires sont :

- l'avancement d'échelon ;
- la promotion interne ;
- l'avancement de grade.

L'avancement de grade consiste pour un agent à être nommé dans le grade immédiatement supérieur à celui qu'il détient, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade n'est ni automatique ni un droit acquis.

Au titre de l'année 2015, 12 agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Leur nomination suppose de créer les emplois correspondant aux nouveaux grades occupés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DÉCIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint social de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (quotité d'emploi 33/35<sup>ème</sup>) ;

**N° DL01102015-09 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Centre d'Aide par le Travail (CAT) du Médoc**

**Rapporteur : Monsieur Michel BAUER**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME et du CAT du Médoc. Cette dernière est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A la demande du Syndicat Intercommunal et conformément au SDCI, chaque commune membre est invitée à délibérer et à se prononcer sur :

- La répartition des biens meubles, immeubles ;
- La répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant clôture ;
- Le devenir des contrats ;
- La répartition des personnels ;
- La dévolution des archives.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-33 et L. 5212-34,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde du 15 décembre 2011,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

✎ **AUTORISE** l'émission d'un avis favorable aux conditions de liquidation du syndicat et au transfert à l'Adapei (Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales) de l'ensemble :

- Des biens meubles, immeubles ;
- De l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement), conformément aux Comptes Administratifs et de Gestion arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- Des contrats - NEANT
- Des personnels - NEANT
- Des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservées dans les locaux sis « place du 8 mai 1945 – 33112 Saint-Laurent-du-Médoc ».

**N° DL01102015-10 : Projet de mise en place d'un Conseil Local d'Information et de Coordination (CLIC) Médoc**

**Rapporteur : Monsieur Michel BAUER**

Les CLIC sont des guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Ils sont mis en œuvre par les départements. Ils constituent le lieu d'information privilégié des personnes âgées et de leur entourage.

Les CLIC de niveau 1 informent la personne âgée et son entourage et les orientent vers les services et solutions localement disponibles ; les CLIC de niveau 2 complètent les missions du CLIC de niveau 1 par l'évaluation de la situation et des besoins de la personne et par l'élaboration d'un plan d'aide individuel. Les



CLIC de niveau 3, en plus des missions exercées par les CLIC de niveaux 1 et 2, assurent le suivi et la coordination du plan d'aide personnalisé en collaboration avec les intervenants extérieurs.

Les projets d'implantation de CLIC sur les territoires qui n'en sont pas pourvus représentent une priorité pour le Conseil Départemental, qui réfléchit actuellement à la meilleure façon d'accompagner la mise en place de ce dispositif. Un appel à projets serait lancé par le Conseil Départemental dès l'instant où les territoires concernés attesteraient de leur intérêt et de leur engagement dans cette démarche.

Par ailleurs, le CLIC constitue une structure préconisée dans le cadre du Contrat Local de Santé du Médoc, animé par le Pays Médoc, qui souhaite que soit réaffirmée la volonté des élus médocains d'offrir ce service à leur population et aux services sociaux de la commune dans l'aide aux personnes âgées et dépendantes et à leur entourage.

Le projet concerne l'implantation d'un CLIC de niveau 3 sur le territoire du Pays Médoc.

Les missions d'un CLIC de niveau 3 sont multiples et peuvent être résumées comme suit :

- "Guichet unique" pour les personnes concernées, qui les oriente vers la solution la plus adaptée à chaque cas ;
- organisme de coordination de l'ensemble des structures qui travaillent sur cette problématique, pour une plus grande efficacité, de la politique d'information et de prévention à la mise en place des solutions adaptées à chaque cas particulier ;
- centre ressource, de veille et d'évaluation qui doit permettre aux élus d'ajuster leur politique sociale en direction de ces publics.

Le siège serait au Pôle Territorial de Solidarité du Médoc situé à Castelnau et viendrait compléter les dispositifs sociaux qui y sont hébergés. Des permanences délocalisées pourraient aussi être proposées pour être au plus près des habitants.

Ce CLIC bénéficierait d'un financement d'un peu plus de 50% par le Conseil Départemental (salaires et mise à disposition de moyens de fonctionnement) et l'apport des communes s'élèverait à moins de 1 € par habitant (population INSEE) par an (0,90 € environ). D'autres partenaires financiers pourraient être mobilisés (caisses de retraite, ...).

La plateforme de développement sanitaire et social du Pays Médoc a tenu des réunions d'information auprès des communes et de leurs responsables sociaux dans toutes les communautés de communes, et que le porteur de projet (non déterminé à ce jour) devra s'engager à associer, dès le départ, les élus locaux à l'élaboration du CLIC Médoc et au suivi de sa mise en œuvre via une convention spécifique qui précisera le mode de gouvernance et le montage financier définitif.

Pour que le Conseil Départemental relance l'appel à projet qui permettrait au territoire de se doter d'un CLIC, chaque commune est sollicitée pour la mise en place de cette structure en prenant un engagement de principe sur sa participation au financement de son fonctionnement à hauteur de 1 € maximum par habitant par an.

*Monsieur Jean-Yves MAS souligne que le financement se calculera sur la population INSEE.*

*Il indique que là encore la mutualisation pourrait être envisagée, et être une nouvelle fois surpris que le financement ne puisse se faire au niveau de la Communauté de Communes. Il ajoute qu'une mutualisation sur tout ce qui touche au social dans notre Communauté de Communes n'est toujours pas dans la démarche.*

*Monsieur Michel BAUER pense au contraire qu'il s'agit d'aller plus loin que le social simplement, mais dans le problème de gérontologie et le vieillissement de la population. Toutefois, il le rejoint sur le fait que ces problèmes sont les mêmes sur le Médoc, et que la mise en œuvre d'une mutualisation et une coordination serait importante, et qu'ils sont nombreux à y travailler.*

*Monsieur le Maire souligne qu'il ne faut pas attendre que l'Etat nous oblige à prendre les compétences, mais il convient de s'en charger.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE est favorable à la création du CLIC, mais souhaite en savoir plus sur son fonctionnement et son siège.*

*Monsieur Michel BAUER précise que le Conseil Départemental va faire un appel d'offres et choisir un prestataire, et que l'on peut imaginer que Castelnau soit le point d'ancrage en raison de la présence des services départementaux, avec des antennes déployées ailleurs.*

*Toutefois, il précise que la création de ce CLIC ne permettra pas de couvrir l'ensemble des besoins, et qu'il s'agira certainement d'une première étape.*

**VU** l'avis de la Commission finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DONNE** un avis favorable à la création d'un CLIC sur le territoire du Médoc

☞ **ACCEPTE** de participer au financement du CLIC à hauteur maximum de 1 € (un euro) par habitant

## **N° DL01102015-11 : Décision Budgétaire Modificative – Budget Principal**

**Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER**

Les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une Décision Modificative.

La Décision Modificative présentée ci-après porte à la fois sur la section de fonctionnement du budget, et sur la section d'investissement de ce budget.

En fonctionnement, nous devons tenir compte d'une part de la notification de la Préfecture reçue le 30 juillet 2015 indiquant une diminution de la Dotation forfaitaire de l'Etat encore plus forte que celle qui était prévue (-12 199 euros), et d'autre part de la notification de la Préfecture reçue le 10 août 2015 indiquant une charge pour la commune au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) encore plus élevée que celle qui avait été estimée au Budget Primitif (la contribution de la commune au titre du FPIC ayant été multipliée par 13,6 entre l'année 2012 et l'année 2015).

Par ailleurs, toujours en fonctionnement, la présente Décision Modificative prend en compte :

- d'une part, la subvention supplémentaire et exceptionnelle accordée à l'ASL Danse pour un montant de 1 500 euros (votée lors du Conseil Municipal du 30 juillet 2015), dans le cadre de la qualification de ses équipes de danseuses pour le Championnat de France 2015 ;
- d'autre part, la subvention complémentaire et exceptionnelle de 1 400 euros accordée à l'Association Arpège Art Academy pour l'année 2015 (année de transition avant la mise en place d'une nouvelle relation contractualisée avec cette association dès l'année 2016), afin de lui permettre d'assurer son équilibre financier et le paiement de ses charges d'ici la fin de l'exercice comptable.

L'impact à la fois de la diminution de recettes (Dotation) et de l'augmentation des charges (FPIC, subventions) nécessite de solder le compte des dépenses imprévues, mais également de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En section d'investissement, la diminution du virement indiquée au paragraphe précédent est compensée par la diminution de même montant du compte des dépenses imprévues, ce qui est sans incidence sur le montant des dépenses d'équipement votées au Budget primitif 2015.

L'impact au budget est faible en proportion des sommes inscrites au Budget Primitif, que ce soit en fonctionnement (diminution de 12 199 euros) ou en investissement (diminution de 13 860 euros), mais cette Décision Modificative permet en tout cas de rendre compte au Conseil Municipal des contraintes financières de plus en plus lourdes pesant sur la commune.

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**AUTORISE** la Décision Modificative suivante au Budget Principal 2015 :

**DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

Chapitre ou article	Libellé	BP	DM I	TOTAL
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 045,00	-18 045,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	756 760,00	-13 860,00	742 900,00
73928	Autres	100 000,00	-100 000,00	0,00
73925	FPIC	0,00	+116 806,00	116 806,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	217 955,00	+2 900,00	220 855,00
<b>TOTAL</b>			<b>-12 199,00</b>	

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Chapitre ou article	Libellé	BP	DM I	TOTAL
7411	Dotation forfaitaire	1 840 000,00	-12 199,00	1 827 801,00
<b>TOTAL</b>			<b>-12 199,00</b>	

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Chapitre ou article	Libellé	BP	DM I	TOTAL
020	Dépenses imprévues (investissement)	65 850,00	-13 860,00	51 990,00
<b>TOTAL</b>			<b>-13 860,00</b>	

**RECETTES d'INVESTISSEMENT**

Chapitre ou article	Libellé	BP	DM I	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	756 760,00	-13 860,00	742 900,00
<b>TOTAL</b>			<b>-13 860,00</b>	

**Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG (par procuration), Pascale MARZAT,**

**Anne ESCOLA (par procuration), Corinne FRITSCH (par procuration), et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.**

**Mesdames Brigitte BILLA, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE s'abstiennent.**

## **N° DL01102015-12 : Décision Budgétaire Modificative – Budget Annexe Forêt**

**Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER**

Les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une Décision Modificative.

La Décision Modificative présentée ci-après porte uniquement sur la section d'investissement de ce budget.

La dépense supplémentaire de 30 000 euros porte sur le reboisement (plantation), et sera financièrement compensée par la régularisation sur l'exercice 2015 des ventes de bois actées en 2014 (lors de la vente de 2014, une recette a été estimée avec l'acheteur, il s'avère qu'au moment de la coupe de bois en 2015, la recette au vu de la quantité de bois coupé est supérieure aux estimations).

Le budget au global n'est pas modifié, car la dépense supplémentaire est contrebalancée par la diminution de même montant des dépenses imprévues inscrites au Budget Primitif.

*Monsieur le Maire félicite les équipes Forêt et Madame Alexia BACQUEY pour le travail réalisé et la mise à jour du Plan de Gestion.*

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**✎ AUTORISE** la Décision Modificative suivante au Budget Forêt 2015 :

### **DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre ou article</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>DM I</b>	<b>TOTAL</b>
020	Dépenses imprévues (investissement)	46 931,57	-30 000,00	16 931,57
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	+30 000,00	33 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

**Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG (par procuration), Pascale MARZAT, Anne ESCOLA (par procuration), Corinne FRITSCH (par procuration), et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.**

Mesdames Brigitte BILLA, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE s'abstiennent.

**N° DL01102015-13 : Décision Budgétaire Modificative -Budget Annexe Transports**

**Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER**

Les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une Décision Modificative.

La Décision Modificative présentée ci-après porte à la fois sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement de ce budget.

En fonctionnement, les dépenses supplémentaires, compensées par la diminution de même montant des dépenses imprévues inscrites au Budget Primitif, correspondent à un ajustement de lignes budgétaires concernant :

- les charges à caractère général, compte tenu notamment des dépenses déjà réalisées et des prévisions de dépenses pour la fin de l'exercice : on note par exemple une augmentation du compte carburants, pour tenir compte des consommations supérieures dues notamment à une augmentation du nombre de rotations des bus scolaires (impact de la réforme du temps d'activités périscolaires), et également une augmentation des charges liées à l'entretien et aux réparations (qui s'expliquent par des dommages matériels sur les bus, pris en charge par l'assurance mais générant néanmoins des dépenses supplémentaires au budget) ;
- les charges financières : régularisation comptable pour des frais de dossier sur l'emprunt réalisé en 2014.

En investissement, une dépense supplémentaire au compte « autre immobilisations corporelles » est inscrite, par le biais de l'annulation du compte de dépenses imprévues.

Le budget au global n'est pas modifié.

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

✂ **AUTORISE** la Décision Modificative suivante au Budget Régie des transports 2015 :

**DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre ou article</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>DM I</b>	<b>TOTAL</b>
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 318,70	-6 750,00	2 568,70
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	+ 1 000,00	1 000,00
6066	Carburants	18 500,00	+2 500,00	21 000,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	+ 1 000,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	21 000,00	+2 000,00	23 000,00
6688	Autres charges financières	0,00	+250,00	250,00
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

## **DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre ou article</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>DM I</b>	<b>TOTAL</b>
020	Dépenses imprévues (investissement)	2 173,00	-2 173,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	+2 173,00	2 173,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	

**Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG (par procuration), Pascale MARZAT, Anne ESCOLA (par procuration), Corinne FRITSCH (par procuration), et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.**

**Mesdames Brigitte BILLA, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE s'abstiennent.**

### **N° DL01102015-14 : Décision Budgétaire Modificative - Budget Annexe Eau**

**Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER**

Les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une Décision Modificative.

La Décision Modificative présentée ci-après porte uniquement sur la section de fonctionnement de ce budget.

Les dépenses supplémentaires concernent un ajustement des lignes budgétaires de charges à caractère général, compte tenu notamment des dépenses déjà réalisées et des prévisions de dépenses pour la fin de l'exercice, compensées par la diminution de même montant des dépenses imprévues inscrites au Budget Primitif.

Le budget au global n'est pas modifié.

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**☞ ADOPTE** la Décision Modificative suivante au Budget Eau 2015 :

## **DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre ou article</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>DM I</b>	<b>TOTAL</b>
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 750,20	- 8750,20	0,00
604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	480,00	+4 270,20	4 750,20
611	Sous-traitance générale	160,00	+ 1 840,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	+2 000,00	2 000,00
618	Divers	360,00	+640,00	1 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	

*Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG (par procuration), Pascale MARZAT, Anne ESCOLA (par procuration), Corinne FRITSCH (par procuration), et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.*

*Mesdames Brigitte BILLA, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE s'abstiennent.*

### **N° DL01102015-15 : Décision Budgétaire Modificative - Budget Annexe Cimetières**

**Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER**

Les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une Décision Modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte uniquement sur la section d'investissement de ce budget.

La dépense supplémentaire permettra de réaliser des travaux de réaménagement au cimetière de Lacanau-océan : pose de bordures, de bancs, etc.

Budgétairement, la dépense supplémentaire est compensée par la diminution de même montant des dépenses imprévues inscrites au Budget Primitif.

Le budget au global n'est pas modifié.

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ADOpte** la Décision Modificative suivante au Budget Cimetières 2015 :

## **DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre ou article</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>DM I</b>	<b>TOTAL</b>
020	Dépenses imprévues (investissement)	12 985,30	-12 985,30	0,00
2116	Cimetières	2 000,00	+12 985,30	14 985,30
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

**Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG (par procuration), Pascale MARZAT, Anne ESCOLA (par procuration), Corinne FRITSCH (par procuration), et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.**

**Mesdames Brigitte BILLA, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE s'abstiennent.**

### **N° DL01102015-16 : Régularisation comptable d'amortissements - Budget Principal**

**Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER**

*Monsieur Adrien DEBEVER indique que les délibérations 16 à 20 suivent toute la même logique, qui fait suite à une demande du trésorier, qui par grand souci de précision, a constaté que notre collectivité avait un certain nombre d'acquisitions de biens immobiliers, corporels ou incorporels qui n'avaient pas fait l'objet de tableaux d'amortissement comme la loi l'oblige pour les communes de plus de 3 500 habitants.*

*Il se trouve que certaines acquisitions, sur une décennie, n'ont pas fait l'objet de cet amortissement, et le Trésorier nous demande cette régularisation avant la fin de l'année 2015.*

*Il précise que cela n'a aucun impact budgétaire.*

Monsieur le Trésorier de Castelnau-de-Médoc (Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine - DRFiP) a transmis en date du 3 septembre 2015 à la commune de LACANAU une demande de régularisation relative à la passation d'écritures comptables d'amortissement de certains biens acquis sur le Budget communal.

En effet, les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus de procéder à l'amortissement : ainsi ces collectivités doivent amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 01/01/1996 et enregistrées sur les comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205, 208 (sauf les immobilisations faisant l'objet d'une provision), 2156, 2157, 2158, 218, 2114, 2132, 2142, 2121, 21721, 2221 ainsi que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (c/217 et 22).

La DRFiP ayant relevé des comptes pour lesquels les biens acquis n'ont pas été amortis (voir le tableau ci-après), il est demandé à la commune de LACANAU d'autoriser avant la fin de l'exercice 2015 son Comptable assignataire à pratiquer un rattrapage des amortissements non effectués, par le biais d'une opération non budgétaire qui n'aura donc aucun impact ni sur le Budget (que ce soit en section d'investissement ou en section de fonctionnement) ni sur le résultat.



Le tableau ci-après récapitule les amortissements n'ayant pas été à ce jour effectués par la commune et devant être régularisés en vue du Compte de Gestion 2015 du Budget Principal :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE DU COMPTE</b>	<b>MONTANT DE LA REGULARISATION D'AMORTISSEMENT</b>	<b>EXERCICES CONCERNES</b>
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	12 773,43	2009
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	66 708,06	2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	688 193,99	2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	45 840,39	2004, 2011, 2012, 2013, 2014
21571	Matériel roulant	145 764,07	2010, 2011, 2012, 2013, 2014
<b>TOTAL</b>		<b>959 279,94</b>	

**VU** l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 2321-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de la M14 (Tome I Titre I Chapitre 2),

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**✎ AUTORISE** le Comptable assignataire de la commune de LACANAU à effectuer un rattrapage d'amortissements comme vu précédemment, par le biais d'une opération non budgétaire.

**N° DL01102015-17 : Régularisation comptable d'amortissements - Budget Forêt**

**Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER**

Monsieur le Trésorier de Castelnau-de-Médoc (Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine - DRFiP) a transmis en date du 3 septembre 2015 à la commune de LACANAU une demande de régularisation relative à la passation d'écritures comptables d'amortissement de certains biens acquis sur le Budget communal.

En effet, les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus de procéder à l'amortissement : ainsi ces collectivités doivent amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 01/01/1996 et enregistrées sur les comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205, 208 (sauf les immobilisations faisant l'objet d'une provision), 2156, 2157, 2158, 218, 2114, 2132, 2142, 2121, 21721, 2221 ainsi que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (c/217 et 22).

La DRFiP ayant relevé des comptes pour lesquels les biens acquis n'ont pas été amortis (voir le tableau ci-après), il est demandé à la commune de LACANAU d'autoriser avant la fin de l'exercice 2015 son Comptable assignataire à pratiquer un rattrapage des amortissements non effectués, par le biais d'une opération non budgétaire qui n'aura donc aucun impact ni sur le Budget (que ce soit en section d'investissement ou en section de fonctionnement) ni sur le résultat.

Le tableau ci-après récapitule les amortissements n'ayant pas été à ce jour effectués par la commune et devant être régularisés en vue du Compte de Gestion 2015 du Budget annexe Forêt :

### **BUDGET ANNEXE FORET**

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE DU COMPTE</b>	<b>MONTANT DE LA REGULARISATION D'AMORTISSEMENT</b>	<b>EXERCICES CONCERNES</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	49 112,48	2011, 2012, 2013, 2014
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 448,40	1998
<b>TOTAL</b>		<b>60 560,88</b>	

**VU** l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de la M14 (Tome I Titre I Chapitre 2),

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**✂ AUTORISE** le Comptable assignataire de la commune de LACANAU à effectuer un rattrapage d'amortissements comme vu précédemment, par le biais d'une opération non budgétaire.

**N° DL01102015-18 : Régularisation comptable d'amortissements - Budget Assainissement**

**Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER**

Monsieur le Trésorier de Castelnau-de-Médoc (Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine - DRFiP) a transmis en date du 3 septembre 2015 à la commune de LACANAU une demande

de régularisation relative à la passation d'écritures comptables d'amortissement de certains biens acquis sur le Budget communal.

En effet, les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus de procéder à l'amortissement : ainsi ces collectivités doivent amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 01/01/1996 et enregistrées sur les comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205, 208 (sauf les immobilisations faisant l'objet d'une provision), 2156, 2157, 2158, 218, 2114, 2132, 2142, 2121, 21721, 2221 ainsi que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (c/217 et 22).

La DRFiP ayant relevé des comptes pour lesquels les biens acquis n'ont pas été amortis (voir le tableau ci-après), il est demandé à la commune de LACANAU d'autoriser avant la fin de l'exercice 2015 son Comptable assignataire à pratiquer un rattrapage des amortissements non effectués, par le biais d'une opération non budgétaire qui n'aura donc aucun impact ni sur le Budget (que ce soit en section d'investissement ou en section de fonctionnement) ni sur le résultat.

Le tableau ci-après récapitule les amortissements n'ayant pas été à ce jour effectués par la commune et devant être régularisés en vue du Compte de Gestion 2015 du Budget de l'Assainissement :

### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE DU COMPTE</b>	<b>MONTANT DE LA REGULARISATION D'AMORTISSEMENT</b>	<b>EXERCICES CONCERNES</b>
21532	Réseaux d'assainissement	27 986,00	1998
<b>TOTAL</b>		<b>27 986,00</b>	

**VU** l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 2321-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de la M49,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**✎ AUTORISE** le Comptable assignataire de la commune de LACANAU à effectuer un rattrapage d'amortissements comme vu précédemment, par le biais d'une opération non budgétaire.

**N° DL01102015-19 : Régularisation comptable d'amortissements - Budget Cimetières**

**Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER**

Monsieur le Trésorier de Castelnau-de-Médoc (Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine - DRFiP) a transmis en date du 3 septembre 2015 à la commune de LACANAU une demande de régularisation relative à la passation d'écritures comptables d'amortissement de certains biens acquis sur le Budget communal.

En effet, les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus de procéder à l'amortissement : ainsi ces collectivités doivent amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 01/01/1996 et enregistrées sur les comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205, 208 (sauf les immobilisations faisant l'objet d'une provision), 2156, 2157, 2158, 218, 2114, 2132, 2142, 2121, 21721, 2221 ainsi que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (c/217 et 22).

La DRFiP ayant relevé des comptes pour lesquels les biens acquis n'ont pas été amortis (voir le tableau ci-après), il est demandé à la commune de LACANAU d'autoriser avant la fin de l'exercice 2015 son Comptable assignataire à pratiquer un rattrapage des amortissements non effectués, par le biais d'une opération non budgétaire qui n'aura donc aucun impact ni sur le Budget (que ce soit en section d'investissement ou en section de fonctionnement) ni sur le résultat.

Le tableau ci-après récapitule les amortissements n'ayant pas été à ce jour effectués par la commune et devant être régularisés en vue du Compte de Gestion 2015 du Budget des Cimetières :

### **BUDGET ANNEXE DES CIMETIERES**

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE DU COMPTE</b>	<b>MONTANT DE LA REGULARISATION D'AMORTISSEMENT</b>	<b>EXERCICES CONCERNES</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	2 584,95	1995
<b>TOTAL</b>		<b>2 584,95</b>	

**VU** l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 2321-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de la M14 (Tome I Titre I Chapitre 2),

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**✎ AUTORISE** le Comptable assignataire de la commune de LACANAU à effectuer un rattrapage d'amortissements comme vu précédemment, par le biais d'une opération non budgétaire.

**N° DL01102015-20 : Régularisation comptable d'amortissements - Budget Golfs**

**Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER**

Monsieur le Trésorier de Castelnau-de-Médoc (Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine - DRFiP) a transmis en date du 3 septembre 2015 à la commune de LACANAU une demande de régularisation relative à la passation d'écritures comptables d'amortissement de certains biens acquis sur le Budget communal.

En effet, les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus de procéder à l'amortissement : ainsi ces collectivités doivent amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 01/01/1996 et enregistrées sur les comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205, 208 (sauf les immobilisations faisant l'objet d'une provision), 2156, 2157, 2158, 218, 2114, 2132, 2142, 2121, 21721, 2221 ainsi que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (c/217 et 22).

La DRFiP ayant relevé des comptes pour lesquels les biens acquis n'ont pas été amortis (voir le tableau ci-après), il est demandé à la commune de LACANAU d'autoriser avant la fin de l'exercice 2015 son Comptable assignataire à pratiquer un rattrapage des amortissements non effectués, par le biais d'une opération non budgétaire qui n'aura donc aucun impact ni sur le Budget (que ce soit en section d'investissement ou en section de fonctionnement) ni sur le résultat.

Le tableau ci-après récapitule les amortissements n'ayant pas été à ce jour effectués par la commune et devant être régularisés en vue du Compte de Gestion 2015 du Budget des Golfs :

### **BUDGET ANNEXE DES GOLFS**

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE DU COMPTE</b>	<b>MONTANT DE LA REGULARISATION D'AMORTISSEMENT</b>	<b>EXERCICES CONCERNES</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	22 601,41	2009
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 707,60	2009
<b>TOTAL</b>		<b>26 309,01</b>	

**VU** l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 2321-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de la M14 (Tome I Titre I Chapitre 2),

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **AUTORISE** le Comptable assignataire de la commune de LACANAU à effectuer un rattrapage d'amortissements comme vu précédemment, par le biais d'une opération non budgétaire.

## **N° DL01102015-21 : Approbation du plan de gestion forestier 2015-2029**

**Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY**

Dans le cadre de la révision du plan de gestion de la forêt communale relevant du régime forestier qu'il a engagée, l'Office National des Forêts a proposé une amélioration et une évolution du périmètre de cette forêt, que le Conseil Municipal a approuvées par délibération du 9 avril 2015.

Le Conseil est aujourd'hui invité à se prononcer sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Lacanau établie par l'Office Nationale des Forêts pour la période 2015 – 2029 en vertu des dispositions des articles L.212-1 du Code Forestier. Ce plan concerne la forêt soumise au lieu dit Le Gnac pour une surface de 191,82 hectares.

Le projet d'aménagement proposé comprend :

- un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt,
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et travaux sylvicoles,
- une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagés.

*Monsieur Jean-Yves MAS relève que le Plan de Gestion est fait par l'Office National des Forêts (ONF) pense qu'il serait bon de leur demander des documents d'échanges pour le SIG.*

*Monsieur le Maire précise que l'ONF ne gère qu'une petite partie de notre commune, et qu'il faudra se rapprocher également de la DFCI.*

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DONNE** un avis favorable sur le projet d'aménagement proposé

☞ **AUTORISE** le Maire à demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre au site NATURA 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier.

## **N° DL01102015-22-1 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif**

**Rapporteur : Madame Hélène CROMBEZ**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une Délibération.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera transmis aux services préfectoraux en annexe de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau augmente de 9,5 % la part du prélèvement.*

*Il indique que la commune récupère donc maintenant le pourcentage qui n'a pas été pris sur un certain nombre d'années, non précisées malgré sa demande, comme cela aurait dû être le cas. Il entend bien obtenir des réponses sur cette augmentation qui survient quelques mois avant la fin du contrat.*

*Il souligne également que notre rôle en fin de contrat est d'avoir un équilibre entre la part de l'eau et de l'assainissement sur l'investissement.*

*En réponse à Monsieur Denis LAGOFUN, Monsieur le Maire confirme qu'une renégociation du contrat interviendra en 2016, avec un avenant, afin de se caler sur les autres communes pour qui les contrats se terminent un peu après Lacanau, afin d'anticiper janvier 2020 où nous aurons l'obligation de prendre la compétence eau et assainissement au niveau de la Communauté de Communes.*

*Cela permettra également d'avoir une négociation sérieuse avec le fermier actuel qui nous doit des investissements, et faire le bilan du contrat actuel.*

*Monsieur Jean-Yves MAS souligne qu'il serait intéressant de savoir à quoi correspondent les 428 000 € de renouvellement de réseau.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE pense en effet que cette négociation est une bonne idée si les autres communes acceptent de mutualiser.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agira d'une obligation en 2020, et qu'il est intéressant de la devancer.*

**VU** l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux Divers en date du 21 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire,

☞ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif de la commune de Lacanau pour l'année 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente Délibération.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de les mettre à la disposition du public.

**N° DL01102015-22-2 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable**

**Rapporteur : Madame Hélène CROMBEZ**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'Eau Potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une Délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable est public et permet d'informer les usagers du service et sera transmis aux services préfectoraux en annexe de la présente délibération.

*Monsieur Jean-Yves MAS, souhaite savoir pourquoi de 2013 à 2014, on note une augmentation de 43 tonnes.*

*Monsieur le Maire pense que la station d'épuration fonctionne bien.*

*Sur les recettes d'exploitation, Monsieur Jean-Yves MAS souhaite savoir à quoi correspondent les autres prestations de services, qui connaissent une baisse.*

*Monsieur le Maire indique que cette diminution est due à une baisse du volume facturé et une baisse des rentrées de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif.*

**VU** l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux Divers en date du 21 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire,

☞ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable de la commune de Lacanau pour l'année 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente Délibération.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de les mettre à la disposition du public.

**N° DL01102015-23 : AD'AP - Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité**

**Rapporteur : Monsieur Patrick MORISSET**

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



Pour les propriétaires et les exploitants n'ayant pas respecté l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégories 1 à 5 et Installations Ouvertes au Public (IOP – sanitaires, cimetières, aires de jeux ...) soient accessibles à tous les usagers, et ce quel que soit le type de handicap, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Par la réalisation de cet agenda, la ville de Lacanau s'engage à réaliser les travaux dans un délai déterminé (3, 6 ou 9 ans), à les financer et à respecter les règles d'accessibilité. Il comprend un descriptif sur l'accessibilité des bâtiments, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Sur la ville de Lacanau, sont concernés 33 ERP (3 ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie, 5 de 4<sup>ème</sup> et 25 de 5<sup>ème</sup>) et 25 IOP.

Les étapes de mise en œuvre de cet Agenda sont les suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic par un bureau d'études sur les ERP du 1<sup>er</sup> groupe - 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie (remise des rapports fin septembre 2015),
- Elaboration d'un diagnostic en interne pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégories et IOP (remise des rapports fin septembre 2015),
- Envoi du dossier en Préfecture début octobre pour validation du projet d'Agenda dans les 4 mois,
- Dès la validation de l'Agenda par la Préfecture, établissement d'une programmation pluriannuelle d'investissement pour les 6 ans à venir voire 9 ans.

*Monsieur le Maire indique que nous allons essayer de tenir ce programme.*

*Le Département de la Gironde montre l'exemple avec les arrêts de bus.*

**VU** l'avis de la Commission Bâtiment, Voirie et Réseaux Divers réunie le 21 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **APPROUVE** l'engagement de la ville de Lacanau dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

**N° DL01102015-24-I : Effacement des réseaux « ave Plantey » – Lancement de l'étude technique**

**Rapporteur : Monsieur Patrick MORISSET**

La commune de Lacanau souhaite poursuivre l'effacement des réseaux aériens des entrées et sorties de ville (réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public, de téléphonie). Dans cet objectif, l'avenue Plantey, la rue Henri Seguin et l'avenue du Lieutenant Touzeau ont été retenues. Compte tenu des linéaires de réseaux à enfouir, le projet est découpé en trois tranches :

- Tranche 1 : avenue Plantey ;
- Tranche 2 : fin de l'avenue Plantey et début de l'avenue du Lieutenant Touzeau ;
- Tranche 3 : fin de l'avenue du Lieutenant Touzeau et rue Henri Seguin.

Le début des travaux pour l'avenue Plantey (tranche 1) est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les tranches 2 et 3 seront réalisées en suivant sur l'année 2017.

Conformément aux règles d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, soutien financier de ce type d'opération, une étude d'avant-projet a été demandée à ERDF. Le montant estimatif des travaux d'effacement basse tension de l'avenue Plantey est de 70 000 € HT, pour une longueur de 450 ml.

*Monsieur le Maire précise que la situation est compliquée pour Lacanau, qui travaille à la fois avec le SDEEG, le SIEM, et un contrat d'éclairage public avec un privé. La difficulté aujourd'hui est que nous ne pouvons pas suivre les programmes proposés par le SIEM, avec 75 % de subventions, à cause de notre contrat avec la société BOUYGUES.*

*Monsieur Jean-Yves MAS approuve l'effacement des réseaux, mais demande qui prévoit l'éclairage public en entrée de ville.*

*Monsieur le Maire indique que dans le programme de reconstruction BOUYGUES, tous les ans, de nouveaux mâts et candélabres sont prévus avec une uniformité.*

*Des programmes sur les fils torsadés existent également, dont nous n'étions pas informés.*

**VU** l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux divers en date du 21 septembre 2015 et de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- ☞ **DECIDE** du principe de l'opération d'enfouissement des réseaux de l'avenue Plantey (tranche 1),
- ☞ **AUTORISE** le lancement de l'étude d'avant-projet auprès d'ERDF,
- ☞ **ACCEPTTE** d'en supporter le coût de l'étude technique si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération.

**N° DL01102015-24-2 : Effacement des réseaux « ave du Lieutenant Touzeau » et « ave Henri Seguin » – Lancement de l'étude technique**

**Rapporteur : Monsieur Patrick MORISSET**

La commune de Lacanau souhaite poursuivre l'effacement des réseaux aériens des entrées et sorties de ville (réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public, de téléphonie). Dans cet objectif, l'avenue Plantey, la rue Henri Seguin et l'avenue du Lieutenant Touzeau ont été retenues. Compte tenu des linéaires de réseaux à enfouir, le projet est découpé en trois tranches :

- Tranche 1 : avenue Plantey ;
- Tranche 2 : fin de l'avenue Plantey et début de l'avenue du Lieutenant Touzeau ;
- Tranche 3 : fin de l'avenue du Lieutenant Touzeau et de l'avenue Henri Seguin.

Le Conseil Municipal vient de voter le lancement de l'étude technique relative à l'effacement des réseaux de l'électricité basse tension de l'avenue Plantey – tranche 1.

Afin d'anticiper, les études techniques préalables pour les deux autres tranches de ce projet et conformément aux règles d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, soutien financier de ce type d'opération, une étude d'avant-projet a été demandée à ERDF pour les tranches 2 et 3.

Le montant estimatif des travaux d'effacement basse tension pour:

- la tranche 2, rue Plantey/avenue du Lieutenant Touzeau est de 85 000 € HT pour une longueur de 350 ml ;
- la tranche 3 : avenue du Lieutenant Touzeau/avenue H. Seguin est de 85 000 € HT, pour une longueur de 470 ml.

**VU** l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux divers en date du 21 septembre 2015 et de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DECIDE** du principe de l'opération d'enfouissement des réseaux de l'avenue du Lieutenant Touzeau (tranche 2) et de la avenue Henri Seguin (tranche 3),

☞ **AUTORISE** le lancement de l'étude d'avant-projet auprès d'ERDF,

☞ **ACCEPTTE** d'en supporter le coût de l'étude technique si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération.

## **N° DL01102015-25 : Effacement des réseaux « ave Plantey » – Plan de financement**

**Rapporteur : Monsieur Patrick MORISSET**

Le Conseil Municipal vient de voter le lancement de l'étude technique relative à l'effacement des réseaux de l'électricité basse tension de l'avenue Plantey – tranche I.

Cependant afin de respecter la procédure mise en place par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc et pour bénéficier des aides du SIEM sur l'exercice 2016, il convient de délibérer avant le 15 décembre 2015 sur :

- Le coût d'objectif proposé dans l'étude technique d'ERDF, maître d'ouvrage de l'opération, qui s'élève à 70 000 € HT
- Le plan de financement de l'opération qui se décompose comme suit :
  - ERDF, prise en charge de 40% de l'opération soit 28 000 € HT ;
  - SIEM, prise en charge de 25% de l'opération soit 17 500 € HT ;
  - Commune, prise en charge de 35% de l'opération soit 24 500 € HT.

*Monsieur Denis LAGOFUN souhaiterait savoir s'il y a un groupe de travail sur l'éclairage public.*

*Monsieur le Maire lui indique qu'il sera prévenu, et lui précise, concernant les illuminations de fin d'année, que des guirlandes supplémentaires ont été négociées.*

VU l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux divers en date du 21 septembre 2015 et de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTÉ** le coût d'objectif de 70 000 HT et le plan de financement de l'opération,

☞ **DECIDE** les travaux,

☞ **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage à ERDF,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recettes du SIEM, la participation de la commune à hauteur de 24 500 euros. (ERDF est Maître d'ouvrage mais ne supporte pas la totalité du coût de l'opération, la commune verse donc le solde de l'opération déduit de la participation du SIEM).

### **N° DL01102015-26 : Demande de subvention – ARPEGE ART ACADEMY**

**Rapporteur : Monsieur RENELEAU**

Les élus ont été saisis d'une demande supplémentaire de subvention de l'association **Arpège Art Académie**.

L'Association Arpège Art Académie propose à ses adhérents des activités artistiques musicales et théâtrales dès le plus jeune âge. La subvention de 1 200 € accordée en début d'année se révèle insuffisante pour assurer son équilibre financier et le paiement des différentes charges. C'est pourquoi, l'Association Arpège Art Académie sollicite une aide de 2 000 €.

Au regard des éléments financiers et en particulier du compte de résultat, 1 400 € devraient permettre à l'association de boucler l'année au niveau budgétaire.

Il s'agit d'une année de transition ; le caractère particulier et exceptionnel de cette requête ainsi que la volonté de la Municipalité d'aller vers une nouvelle relation contractualisée avec l'association Arpège Art Académie dès l'année prochaine.

*Monsieur le Maire précise qu'il doit y avoir une équité entre les associations.*

*Quant à ARPEGE, il sera peut être possible de revoir le montant de la subvention accordée à un futur projet l'année prochaine, l'école comptant plus d'élèves de Lacanau que de Sainte Hélène.*

*En réponse à Madame Lydia LESCOMBE, Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention est toujours en dessous de la somme demandée (6 000 €). L'association ARPEGE avait bénéficié de 4 000 €.*

*Monsieur Cyrille RENELEAU précise qu'en 2014, ils n'avaient pas eu de subvention, mais une convention de réussite.*

*Monsieur Jean-Yves MAS précise que cette association est un peu différente des autres avec 7 salariés, et qui au moment des votes de subventions présentait une trésorerie présentant un excédent de 52 000 €. Cette association pourrait être placée dans le cadre*

*des sociétés concernant les TAP afin d'éclaircir une situation concernant le versement d'une subvention en plus des conventions passées avec la commune.*

*Monsieur le Maire précise que d'autres associations sur Lacanau ont des salariés, et trouve important qu'une association fasse travailler des salariés sur Lacanau, dans la mesure où il n'y a pas de concurrence déloyale avec une entreprise privée qui propose le même service.*

**VU** l'avis de la Commission Culture et Vie Associative en date du 21 Septembre 2015,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 23 Septembre 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**ACCORDE** une subvention supplémentaire de 1 400 €.

## **DECISIONS DU MAIRE**

*M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Sur la décision du 16 septembre, relative à la convention de prestation de services dans la renégociation des contrats, pour 4 000 €, Monsieur Jean-Yves MAS estime que nous n'aurions pas forcément besoin d'un consultant externe, avec ses compétences et celles de Monsieur Adrien DEBEVER.*

*Monsieur Adrien DEBEVER précise que cette convention avait été évoquée au Budget, et rappelle que plusieurs chantiers ont été ouverts pour optimiser un certain nombre de ressources sur la commune, et que là le sujet porte sur notre endettement. L'idée était de renégocier et d'optimiser les emprunts en cours de la commune. Il précise qu'un retour sera communiqué sur les résultats de cette étude.*

*Monsieur le Maire s'étonne de cette question sur des enjeux aussi importants.*

**La Séance est levée à 22h58.**

**Le secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

**Sylvie LAVERGNE**

**Laurent PEYRONDET**